



## REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

\* \* \* \* \*

**Dans sa séance ordinaire du mardi 20 décembre 2011, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :**

### **Délibération relative au crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan directeur de stationnement à Plan-les-Ouates (1<sup>ère</sup> étape) (D133-2011)**

Vu la volonté des autorités communales, comme le prévoyait le plan directeur de stationnement, d'améliorer l'offre de places de stationnement et de répondre aux besoins de la population et des commerces,

vu l'étude effectuée par la société CITEC en 2009, démontrant qu'une zone de macarons était nécessaire,

vu le mandat confié en 2010 à cette société pour la préparation du plan du stationnement,

vu l'exposé des motifs EM 133-2011 du 21 avril 2011, comprenant le descriptif du projet, l'estimation des coûts des travaux et les plans relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

#### **DECIDE**

**par 19 oui, 1 abstention,**

1. D'accepter de réaliser les travaux de marquage et de signalisation verticale, ainsi que l'achat et la pose d'appareils horodateurs.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 166 000 F, destiné à financer et à entreprendre ces travaux,
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 166 000 F dans le compte des investissements, sous rubrique N° 62.501, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir le montant net prévu de 166 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, sous rubrique N° 62.331 « amortissement des crédits d'investissement du patrimoine administratif », de 2012 à 2021.

## **Délibération relative à l'échange de parcelles et la constitution d'une servitude d'empiètement – route de St-Julien – Chemin du Pont-du-Centenaire (D 17-2011)**

Attendu que la commune de Plan-les-Ouates est propriétaire de la parcelle N° 5424, fe 12 de Plan-les-Ouates, sise route de Saint-Julien 178, sur laquelle Services industriels de Genève (ci-après SIG) a construit un poste de transformation et un poste de détente des pressions du gaz, qui ont fait l'objet de deux droits de superficie constitués en 1982,

attendu que cette parcelle est aussi traversée par une canalisation électricité et gaz sur la base d'une servitude de canalisation grevant la parcelle au profit également de SIG,

vu les empiètements sur cette même parcelle de deux parties de bâtiments érigés sur la parcelle N° 788, propriété de M. Ernest Ruegg, attenante à la parcelle de la Commune,

vu l'existence d'un bail octroyé par la Commune à M. Ernest Ruegg, il y a plus d'une trentaine d'années pour une exposition de voitures à vendre, qui est le prolongement de l'activité déployée sur sa propre parcelle N° 788 ; ce bail portant sur l'entier de la parcelle N° 5424, c'est-à-dire également sur le chemin du Pont-du Centenaire et sur les bâtiments des SIG, ce qui n'est pas cohérent,

vu la volonté du Conseil administratif de clarifier la situation foncière de sa parcelle et la relation contractuelle avec M. Ruegg, afin de pouvoir à plus ou moins longue échéance utiliser cette parcelle pour les besoins communaux, malgré sa forme très particulière,

vu l'exposé de motifs EM 17-2011 de novembre 2011,

vu le tableau de mutation (ci-après TM) 16/2011 élaboré par le bureau Jean-Claude Wasser, géomètre, le 28 novembre 2011,

vu l'acte notarié établi par Me José-Miguel Rubido, notaire,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

#### **par 21 oui, unanimité**

1. D'accepter la division de la parcelle N° 5424 propriété de la commune de Plan-les-Ouates, selon le TM 16/2011, fe 12 de Plan-les-Ouates, dressé par le bureau Jean-Claude Wasser, géomètre, le 28 novembre 2011.
2. D'accepter la cession de M. Ruegg à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 788 B de 41 m<sup>2</sup> et de la parcelle N° 788 C de 2 m<sup>2</sup>, issues de ce TM.
3. D'accepter la réunion de la parcelle N° 788 B de 41 m<sup>2</sup> et de la parcelle N° 5424 E de 198 m<sup>2</sup>, également issues de ce TM, afin de former une nouvelle parcelle N° dp 7035 de 239m<sup>2</sup> et de l'incorporer au domaine public communal.
4. D'accepter la cession par la commune de Plan-les-Ouates à M. Ruegg de la parcelle N° 5424 B de 37 m<sup>2</sup> et de la parcelle N° 5424 D de 6 m<sup>2</sup>, aussi issues du même TM.
5. D'accepter que cet échange de terrain, mètre pour mètre, soit effectué à titre gratuit et sans soulte, vu l'intérêt pour la commune de réaliser cette opération de clarification de la situation foncière et, sur le terrain, notamment pour le domaine public.

6. D'accepter la constitution d'une servitude gratuite d'empiètement d'avant-toit sur la nouvelle parcelle N° 7023 (réunion des parcelles N° 5424 A et N° 788 C) au profit de la nouvelle parcelle N° 7024 (parcelle N° 5424 C), toutes issues du même TM ; telle que figurée par la trame N° A2 au plan de servitude dressé par le bureau de géomètre J.-C. Wasser le 28 novembre 2011.
7. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer l'entier de ces opérations de tous frais et droits, en particulier des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier, vu leur caractère d'utilité publique.
8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l'acte notarié y relatif.

**Délibération relative au préavis pour le projet de modification des limites de zones N° 29'856-529 pour la création d'une zone de verdure au chemin de Maronsy / chemin de la Vironde, dans le cadre de l'extension du columbarium au cimetière de Plan-les-Ouates (D 19-2011)**

Vu l'exposé des motifs N° 86A-2010 relatif à l'aménagement d'un columbarium au cimetière de Plan-les-Ouates et le crédit d'engagement de 1 127 000 F TTC voté par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2010,

vu la demande d'autorisation N° APA 27'205 déposée par le bureau d'architectes Ehrat et enregistrée par l'office des autorisations de construire le 13 décembre 2010,

vu le préavis défavorable de l'Office de l'urbanisme, daté du 26 janvier 2011, en raison de la non-conformité de la zone concernée ne permettant pas la construction d'un dépôt puisque située en zone agricole,

vu le plan de la modification des limites de zones n° 29'856-529 dressé par la commune de Plan-les-Ouates le 6 avril 2011,

vu le projet de loi modifiant les limites de zones (création d'une zone de verdure) au chemin de Maronsy / chemin de la Vironde et l'exposé des motifs y relatif,

vu le rapport explicatif selon l'art. 47 OAT qui doit accompagner toute demande de modification des limites de zones sous initiative communale,

vu la résolution R 21-2011, votée par le Conseil municipal dans sa séance du 17 mai 2011, approuvant les documents précités et demandant par l'État de Genève l'ouverture de la procédure d'adoption,

vu la mise à l'enquête publique, ouverte par le Département du territoire le 7 septembre 2011, portant le N° 1747, qui s'est terminée le 10 octobre 2011 et qui n'a suscité aucune observation,

vu la demande de l'Office de l'urbanisme du 31 octobre 2011 d'inscrire ce projet de préavis à l'ordre du jour du Conseil municipal,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DÉCIDE

**par 21 oui, unanimité,**

de préavis favorablement le projet de modification des limites de zones n° 29'856-529 pour la création d'une zone de verdure au chemin de Maronsy / chemin de la Vironde dans le cadre de l'extension du columbarium au cimetière de Plan-les-Ouates.

**Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées acceptées expire le 27 janvier 2012.**

\* \* \* \* \*

***En outre, le Conseil municipal a voté la résolution et la motion suivantes :***

### **Résolution relative au projet de schéma directeur cantonal et au projet de concept de plan directeur cantonal Genève 2030 – concept de l'aménagement cantonal (R 02-2011)**

Vu la lettre du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du 22 août 2011 concernant la consultation des communes sur le projet de plan directeur cantonal « Genève 2030 »,

vu les observations sur l'enquête publique transmises à la commune,

vu la présentation du projet de plan directeur cantonal par l'Office de l'urbanisme, soit pour lui la Direction de la planification directrice cantonale et régionale, aux Conseillers municipaux le 28 novembre 2011,

vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

vu que le concept de plan directeur cantonal *Genève 2030* s'inscrit dans la continuité du plan directeur *Genève 2015* et dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois,

vu les objectifs stratégiques de l'aménagement cantonal organisés en quatre domaines, l'urbanisation, la mobilité, l'espace rural ainsi que l'approvisionnement, l'élimination et les risques,

vu que ce projet pose comme base de travail le renforcement de la collaboration transfrontalière et qu'il s'inscrit dans un espace régional transfrontalier, les décisions d'aménagement à Genève ayant des incidences sur le fonctionnement de l'agglomération et inversement,

vu le plan directeur communal, approuvé par le Conseil municipal en date du 27 octobre 2009,

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

**par 21 oui, unanimité,**

De préavisier défavorablement le projet de schéma directeur cantonal et le projet de concept de plan directeur Genève 2030 aux motifs suivants :

En se projetant à l'horizon 2030, la commune de Plan-les-Ouates relève qu'elle verra naître sur son territoire un grand nombre de logements d'ici à 2025, notamment sur deux périmètres importants tels que les Sciens et les Cherpines. Elle tient à rappeler l'impact considérable qui en découle, comme notamment :

- la qualité de vie des habitants présents et futurs, qu'elle ne souhaite pas banaliser,
- les infrastructures ou les équipements publics à créer ainsi que le financement qui en résulte,
- les répercussions sur l'environnement et sur la mobilité,
- la nécessité d'engager du personnel communal supplémentaire pour gérer et suivre avec attention les dossiers qui se multiplient.

De ce fait, et bien qu'elle soit consciente de l'essor de la région préconisé par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, la Commune tient à ne pas se laisser asphyxier par une croissance démesurée tant en nombre qu'en typologie de logements. Raison pour laquelle elle formule les remarques suivantes :

### **1. *Densification de la zone villas (5<sup>ème</sup> zone) – Fiche A03***

La Commune souhaite tant préserver la diversité de son paysage que protéger ses villages :

#### **a) Pour le périmètre d'Arare-Dessous :**

La commission de l'aménagement du territoire a manifesté sa volonté, dans sa séance du 26 septembre 2011, de :

- déclasser certaines parcelles en front de la route de Saint-Julien (route de Saint-Julien, route de Bardonnex) en zone 4 de développement (Arare-Dessous) et non en zone 3 tel que préconisé dans le PdCant 2030.
- ne pas engager de modification de zone pour le secteur de villas situées au lieu dit « Les Plantées », chemin de Trapas-Loup, mais de laisser ce dernier en zone 5 de développement.

#### **b) Pour le périmètre de la route du Camp, des chemins Vandiel et de Vers :**

- L'urbanisation de cette zone n'est pas en adéquation avec le plan directeur communal voté en 2009 qui prévoit que celle-ci reste en zone villa.

- Si un déclassement de cette zone devait avoir lieu, ce dernier devrait être fait en zone de développement et non en zone ordinaire et s'arrêter au niveau de la parcelle n° 4326, afin que :
    - la commune puisse assurer la maîtrise d'un développement coordonné par la mise en œuvre d'un PLQ ;
    - le périmètre puisse être destiné à des habitants provenant de différentes classes sociales, afin d'assurer une mixité de la population.
- c) Pour le périmètre de la route de Saint-Julien (giratoire de la route du Camp – chemin des Voirets / chemin de Vers) :
- Si un déclassement de cette zone devait avoir lieu, ce dernier devrait être fait en zone de développement et non en zone ordinaire afin que :
    - la commune puisse assurer la maîtrise d'un développement coordonné par la mise en œuvre d'un PLQ ;
    - le périmètre puisse être destiné à des habitants provenant de différentes classes sociales, afin d'assurer une mixité de la population.
- d) Pour le périmètre des chemins Vachoux et Riant-Mont :
- L'urbanisation de cette zone n'est pas en adéquation avec le plan directeur communal voté en 2009 qui prévoit que celle-ci reste en zone villa.
  - Si un déclassement de cette zone devait avoir lieu, ce dernier devrait être fait en zone de développement et non en zone ordinaire afin que :
    - la commune puisse assurer la maîtrise d'un développement coordonné par la mise en œuvre d'un PLQ ;
    - le périmètre puisse être destiné à des habitants provenant de différentes classes sociales, afin d'assurer une mixité de la population.

Pour le surplus, la Commune n'est pas favorable à la généralisation proposée par le PDCant 2030 de prévoir pour la zone 5 (villa), une densification jusqu'à 0.4 (40%), sans compter les dérogations possibles pour des hautes performances énergétiques (0.44 ou 0.48). Par contre, elle est disposée à entrer en matière sur une densification augmentée à 0,3 dans la mesure où la hauteur maximale des bâtiments est fixée à 10m.

Sur le plan annexé aux fiches A01 à A03, la commune s'interroge sur le principe ne pas envisager un développement de la zone villa située entre la route de Base et le chemin du Grand-Voiret dès lors que celle-ci sera desservie par le tram. Elle relève qu'à contrario, le canton souhaite urbaniser les secteurs a) et b) ci-dessus, alors que ceux-ci se situent à proximité de la zone agricole et sont mal desservis par les transports en commun.

## **2. Planification des équipements sportifs et de loisirs – Fiche A15**

Dans le secteur des Cherpines, il est fait mention sur le plan de synthèse d'une icône « L » (i.e. loisir, sport) sur la zone de verdure à vocation sportive déjà existante. Cette icône devrait être déplacée en contrebas, sur la zone de 5 hectares en front de la route de Base, qui est prévue dans la modification de zone des Cherpines comme future extension de la zone sportive, selon le plan directeur cantonal en vigueur à ce jour.

## **3. Réseau de transports collectifs – Fiche B02**

Il est mentionné la création d'un deuxième axe de transport en commun en site propre (TCSP) sur la route de Saint-Julien. La Commune s'interroge sur la faisabilité d'un tronçon en site propre à cet endroit, compte tenu de l'étroitesse de la route passant entre les bâtiments.

Par ailleurs, elle relève que l'indication d'un transport public en site propre ne signifie par forcément un tram, surtout si ce dernier est, en l'état du dossier, prévu sur la route de Base. Ceci appuie son souhait de ne pas modifier fondamentalement pour 2030 les typologies des bâtiments aux abords de la route de Saint-Julien, et ce d'autant plus que les transports publics qui y transiteront seront déjà majoritairement occupés par des voyageurs pendulaires. La Commune estime nécessaire de prendre le temps d'évaluer concrètement le réseau des transports publics qui existera en 2025, période d'approbation du Plan directeur cantonal suivant.

#### **4. Réseau routier et autoroutier – Fiche B03**

La Commune

- a) rappelle sa volonté du maintien d'une liaison routière entre la route de la Chapelle et le giratoire de la Milice par le biais du P+R du Bachet, et ce en conformité des négociations menées dans le cadre du PDQ de La Chapelle & Les Sciers ;
- b) demande la réalisation de la liaison entre la route d'Annecy et la route de Saconnex-d'Arve en tranchée couverte pour éviter :
  - aux habitants du quartier des Serves de se retrouver tant coupés du reste de la commune (comme l'ont été ceux du quartier de Trèfle-Blanc à l'époque) que soumis aux contraintes de bruit générées par le trafic ;
  - de péjorer les qualités environnementales de la zone renaturée de la Bistoquette et du bois d'Humilly ;
- c) demande la réalisation de la nouvelle demi-jonction autoroutière de la Milice en action prioritaire afin de préserver les villages de Saconnex-d'Arve Dessous et Dessus de l'augmentation constante des charges de trafic et du report de véhicules en provenance de la route de la Chapelle suite aux travaux du CEVA (Genève-Sud). Cette liaison ne devra pas avoir de débouché sur la route de Saconnex-d'Arve dans le sens de circulation en direction de la ville, afin d'éviter un transfert du taux de charge des véhicules en provenance de la route d'Annecy vers Saconnex-d'Arve Dessous ;
- d) constate que le projet de plan directeur cantonal ne mentionne pas la création d'une demi-jonction autoroutière en lien avec les Cherpines.

#### **5. Parcs relais – Fiche B04**

- Un P+B doit être prévu lors de la construction de chaque P+R. La taille de celui du P+R du Bachet devra être largement dimensionnée vu la présence de d'une halte du CEVA.

#### **6. Promotion de la mobilité douce – Fiche B05**

- a) La passerelle au-dessus de l'autoroute, à dessein de la mobilité douce, reliant le secteur des Sciers à celui de la Milice n'est pas mentionnée. Cette réalisation a pourtant été prévue lors des négociations menées par la commune dans le cadre du PDQ La Chapelle & Les Sciers. La Commune demande d'inscrire la réalisation de cette passerelle.
- b) Aucune voie verte pour Genève-Sud ne figure sur les plans (plan général et plan annexe aux fiches B01 à B05). La Commune demande à ce qu'elle y soit rajoutée.

## **7. Divers**

- a) Les lignes tangentielles de transports en commun mentionnées en page 141 ne figurent sur aucun plan. Tout comme celle du bus qui devrait relier Plan-les-Ouates à Confignon par les Cherpines. La commune s'interroge sur la volonté de créer de telles lignes et sur leur tracé, notamment pour la région Genève-Sud.
- b) La Commune souhaite le déclassement de la parcelle 15'138 en ZDIA, en vue de la relocalisation des entreprises situées actuellement aux Cherpines.
- c) Concernant le réseau ferroviaire, il est fait mention sur le plan de synthèse, d'une liaison ferroviaire entre le site d'Archamps et le Bachet-de-Pesay. La Commune n'a, à ce jour, reçu aucune information sur ce projet. Si celui-ci est avéré, elle souhaite être associée à cette démarche. En matière de sport, la Commune relève que la mainmise du DIP sur les installations sportives des établissements scolaires secondaires et supérieurs va à l'encontre de la coordination que ce même département prône au niveau des collaborations intercommunales. Dès lors que d'autres cantons appliquent, avec succès, des directives plus libérales, nous suggérons une adaptation des pratiques à Genève.
- d) Lors de l'élaboration des images directrices pour les principales pénétrantes de verdure, il conviendra, dans les zones dévolues au sport, de ne pas péjorer la fonctionnalité des installations ou pénaliser les activités qui s'y déploient.

### **Motion pour la préservation des espaces arborisés de la Butte (M 35-2011)**

Vu le postulat du groupe Libéral relatif à « la création d'un espace de détente, sous forme de parc public sur la Butte et pour l'étude d'une occupation énergétique de son sous-sol », qui a été examiné dans toutes les commissions municipales,

vu la réponse unanime de celles-ci qui concluaient ne rien vouloir changer sur la Butte,

vu notre souhait de conserver la présence d'arbres aux endroits qu'ils occupent actuellement pour que la Butte garde son aspect actuel dans le futur,

vu le nombre d'années qu'il faut à un arbre pour atteindre sa taille maximale,

vu le grand âge de la majorité des arbres plantés sur la Butte,

vu l'essence la plus présente, à savoir les acacias, dont le plantage n'est plus autorisé,

vu que les arbres ôtés pour raison sanitaire ne sont pas toujours remplacés rapidement (comme notamment le marronnier manquant sur le mail vers la Place des Aviateurs),  
le Conseil municipal

#### **DECIDE**

##### **1) De charger le Conseil administratif de :**

- Présenter un rapport sur l'état sanitaire des arbres situés sur la Butte.
- Proposer dans la mesure du possible un calendrier prévoyant de planter dès 2012 des arbres complémentaires à proximité de ceux existants, afin de leur permettre d'être le plus grand possible au moment où les anciens devront être abattus et éviter ainsi que ce lieu devienne un paysage lisse, sans âme et sans ombre.
- Chiffrer ce projet et de l'inclure dans les budgets 2012 et suivants si nécessaire.

- Profiter de cette étude pour évaluer également l'état des arbres situés dans d'autres périmètres, comme notamment ceux du Mail ou du chemin des Brulaz.
- 2) D'accepter le principe d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2011 si un mandat devait être donné à une société compétente en la matière.

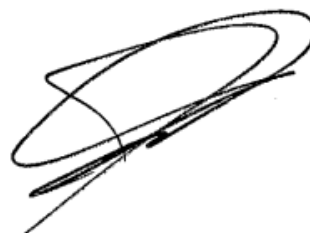
Pour les Radicaux : Joaquim Barbosa, Olivier Broillet, Fabienne Monbaron, Roberto Righetti  
Pour les Libéraux : Cédric Epenoy, Pierre-Alain Gaud, Pierre-Antoine Rieben

***Motion acceptée à l'unanimité et renvoyée au Conseil administratif pour traitement.***

\* \* \* \* \*

***Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Plan-les-Ouates, le 28 décembre 2011*



**Le Président du Conseil municipal  
Richard JEANMONOD**